

Décision n° 2008-0140
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 31 janvier 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société XTS Telecom
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2000 autorisant la société XTS Network à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 01-0872 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 12 septembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network ;

Vu la décision n° 02-1167 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi au nom de la société XTS Telecom reçu le 21 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 31 janvier 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 01-0872 en date du 12 septembre 2001 susvisée, attribuant des ressources en numérotation est abrogée à sa demande.

Article 2 - La décision n° 02-1167 en date du 17 décembre 2002 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 05 67 MC DU, 08 21 28 MC DU et 08 26 54 MC DU à la société XTS Network (Siren : 420 848 806) à sa demande.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur